

COMITE DE DIRECTION REUNION PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 13/09/2023

PAGE 1/3

Présences :

Président : ENNJIMI Saïd,

Président délégué : OYHAMBERRY Philippe

Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, BAPTISTA Maria, BARROT Pierrette, BERNARD Emilie, HEBRE Valérie, BASQ Stéphane, BOUDET Alexandre, DANTAN Jacques, DARROMAN Jean-Jacques, FILHASTRE Hervé, GAUTIER Jean-Luc, GOUGNARD Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, GUIGNARD Daniel, LACOUR Eric, LAGARDE Bernard, MICHELET Sylvain, MIREBEAU Pascal, PORTES Maurice, RASSIS Jean Marc, ROUFFIGNAT Gilles, VAILLANT Bernard, WAILLIEZ David.

Absents : RADJAI Isabelle, MM. AUBLANC Serge, BONNET Jean-François, JOHNSON Timothée, LAPORTE FRAY Bernard, RABBY Matthieu, ROSSIGNOL Patrick

Homologation des comptes-rendus des consultations électroniques

- 11 juillet 2023 - (25 votants – 20 pour – 5 abstentions) => homologué
- 25 juillet 2023 - (25 votants – 21 pour – 4 abstentions) => homologué
- 31 juillet 2023 - (25 votants – 21 pour – 4 abstentions) => homologué
- 11 août 2023 - (25 votants – 21 pour – 4 abstentions) => homologué
- 29 août 2023 - (25 votants – 19 pour – 1 contre – 5 abstentions) => homologué
- 5 septembre 2023 - (25 votants – 21 pour – 4 abstentions) => homologué

Homologation du règlement intérieur de la CR Arbitrage 2023-2024

Proposition de validation du règlement intérieur de la CR arbitrage 2023-2024. *Cf annexe*
(25 votants – 23 pour – 2 abstentions) => homologué

Homologation de la circulaire de la CR Arbitrage 2023-2024

Proposition de validation de la circulaire modifiée de la CR arbitrage 2023-2024. *Cf annexe*
(25 votants – 23 pour – 2 abstentions) => homologué

Article 29 du Statut de l'arbitrage alinéa 3 - Double licence arbitre – saison 2023-2024

Les membres du Comité proposent de reconduire les dispositions prises les précédentes saisons, à savoir de ne pas contraindre les arbitres de Ligue à faire un choix. Ces derniers pourront donc évoluer et jouer dans le club de leur convenance à compter du 1er juillet 2023.

(25 votants – 24 pour – 1 abstention)

Homologation des effectifs des arbitres saison 2023-2024

Proposition de validation des effectifs des arbitres pour la saison 2023-2024. *Cf annexe*
(25 votants – 24 pour – 1 abstention) => homologué

Homologation des effectifs des délégués saison 2023-2024

Proposition de validation des effectifs des délégués. *Cf annexe*
(25 votants – 23 pour – 1 contre - 1 abstention) => homologué

Homologation des Poules Féminines saison 2023-2024

Poule Séniors Féminines R1

Intégration du club du F.C. TALENCE en R1 Féminin, en lieu et place de l'A.S.J. SOYAUX admis en R2 Féminin à la suite de la décision du COMEX de la FFF

POULE R1

- 17. E.S. La Rochelle
- 19. E.S.A. Brive
- 24. Bergerac Périgord F.C.
- 24. Trélissac A.P.F.C.
- 33. F.C. Talence**
- 33. C.M.O. Bassens
- 33. F.C. Gradignan
- 64. Les Genêts d'Anglet Football
- 64. Pôle Palois Football Féminin
- 64. Pau F.C.
- 86. E.S. des 3 Cités Poitiers
- 87. Limoges Football

Les membres du comité de direction homologuent les poules ci-dessus (25 votants – 24 pour – 1 abstention).

Poules Séniors Féminines R2

Rappel du contexte - Suite aux décisions du COMEX et du comité de direction LFNA prises à l'encontre du club de l'ASJ SOYAUX et de son équipe 1ère féminine, le FCGB a sollicité de nouveau la LFNA afin que son équipe réserve soit intégrée en championnat régional R1 – Le Comité de Direction a voté la réintégration exceptionnelle de l'équipe réserve du FC Girondins de Bordeaux au niveau régional R2 (PV du Comité du 29/08/2023).

POULE A

- 16. C.S. St-Michel
- 17. Rochefort F.C.
- 17. E.S. La Rochelle (2)
- 19. A.S. de St-Pantaléon de Larche
- 19. C.A. Meymacois
- 23. E.S. Guérétoise
- 86. Stade Poitevin F.C
- 86. E.S. 3 Cités Poitiers (2)
- 86. S.O. Châtelleraut (2)
- 86. U.E.S. Montmorillon
- 87. F.C.C. Oradour sur Vayres
- 87. Limoges Football (2)

POULE B

- 16. Angoulême Charente F.C.
- 16. A.S.J. Soyaux Charente**
- 33. F.C. Bassin d'Arcachon
- 33. Sud Gironde F.C.
- 33. E.S. Eysinaise
- 33. Stade Bordelais
- 33. F.C.E. Mérignac Arlac (2)
- 33. F.C. Gradignan (2)
- 33. F.C. des Girondins de Bordeaux (2)**
- 40. G.F. Sud Landes
- 47. U.S. Port Ste-Marie Feugarolles
- 47. A.S. Livradaise
- 64. Aviron Bayonnais

Les membres du comité de direction homologuent les poules ci-dessus (25 votants – 22 pour – 2 contre – 1 abstention)

Homologation du Calendrier général féminin 2023-2024

En raison des modifications apportées à la Poule B en R2 portée à 13 équipes, le Comité est amené à homologuer le nouveau calendrier général féminin pour la saison 2023-2024. *Cf annexe*
(25 votants – 22 pour – 1 contre – 2 abstentions) => homologué

C.R. Contrôle de Gestion des clubs

Proposition de nomination de M. Jean-Luc THIBAUD en tant que membre de la Commission Régionale de Contrôle de Gestion des clubs.

(25 votants – 23 pour – 2 abstentions) => proposition validée

Composition des Commissions Régionales

Proposition de nomination de M. Nicolas LATOURNERIE en tant que membre de la Commission Régionale des jeunes
(25 votants – 23 pour – 2 abstentions) => proposition validée

Proposition de nomination de M. Fabrice EREAU en tant que membre de la Commission Régionale des jeunes
(25 votants – 23 pour – 2 abstentions) => proposition validée

Fin de séance.

Le Président de la LFNA,
Saïd ENNJIMI

La Secrétaire Générale,
Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT



REGLEMENT INTERIEUR

CRA Nouvelle-Aquitaine

Saison 2023 / 2024

* validé par la CRA le 26/08/2023

* validé par le Comité de Direction de la LFNA le 13/09/2023

N.B. : Par convention rédactionnelle, le genre masculin est employé dans l'intitulé des fonctions. Celles-ci sont néanmoins indifféremment accessibles aux hommes et aux femmes.

SOMMAIRE

	Page
TITRE 1 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE	
Article 1 - Nomination de la CRA, composition et représentation	4
Article 2 - Cas non prévus par le Règlement Intérieur	4
Article 3 - Réunion de la CRA	4
Article 4 - Absence du président	4
Article 5 - Délibérations	4
Article 6 - Tenue et approbation du procès-verbal	5
Article 7 - Délégation des désignations	5
Article 8 - Attributions	5
TITRE 2 - CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE OU D'OBSERVATEUR RÉGIONAL	
Article 9 - Organisation du concours arbitre régional	6
Article 10 - Candidature accélérée	6
Article 11 - Rétrogradation d'arbitres	7
Article 12 - Candidature d'observateur régional	7
Article 13 - Arbitre, arbitre assistant arrivant d'une autre ligue	7
TITRE 3 - CLASSIFICATION, ÉVALUATION ET AFFECTATION DES ARBITRES	
Article 14 - Dispositions générales	8
Article 15 - Dispositions communes à toutes les catégories et spécifique aux promotionnels	8
Article 16 - Engagement annuel	9
Article 17 - Année sabbatique	9
Article 18 - Arbitre féminine	10
Article 19 - Réservé	10
Article 20 - Arbitre régional	10
Article 21 - Passerelle	10
Article 22 - Jeune arbitre régional	11
Article 23 - Arbitre régional Futsal	12
Article 24 - Arbitre régional Beach Soccer	12
TITRE 4 - MODALITÉS PRATIQUES	
Article 25 - Couverture	13
Article 26 - Contrôle médical	13
Article 27 - Ecusson et tenue	13
Article 28 - Frais et indemnités d'arbitrage	13
Article 29 - Horaires et obligations	13
Article 30 - Stages et formations	14
Article 31 - Récusation	14
Article 32 - Limite d'âge	14

TITRE 5 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DES ARBITRES

Article 33 - Sécurité et protection des arbitres, dépositaires d'une mission de service public	15
Article 34 - Sollicitation par les instances	15

TITRE 6 - RAPPORTS ENTRE LIGUE, ARBITRES ET CLUBS - ADMINISTRATION

Article 35 - Mesures administratives	16
Article 36 - Obligation des arbitres régionaux dans le cadre du classement de fin de saison	16
Article 37 - Non-appartenance à un club arbitré en compétition	16
Article 38 - Désignation des officiels de matchs (arbitres et des observateurs)	16
Article 39 - Vérifications d'avant match et absence de licence	17
Article 40 - Réservé	17
Article 41 - Envoi des rapports	17
Article 42 - Blessure, maladie et expertise	17
Article 43 - Neutralité et impartialité	18
Article 44 - Comportement et réseaux sociaux	18
Article 45 - Licence et carte d'identification	18
Article 46 - Honorariat	19

TITRE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47 - Matches amicaux	20
Article 48 - Sollicitations par les districts	20
Article 49 - Cas non prévus par le présent règlement	20
Textes de référence	21

Pour les cas non mentionnés dans le règlement ci-dessous, la Commission Régionale de l'Arbitrage se référera aux textes de référence.

TITRE 1 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE

Article 1 - Nomination de la CRA, composition et représentation

1. Conformément au Statut de l'Arbitrage, la Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA) et son président sont nommés par le Comité de Direction de la Ligue soit pour une durée d'une saison soit pour la durée du mandat de ce dernier. La ou les associations d'arbitres ont la possibilité de présenter des candidats.

2. L'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de l'Arbitrage sont définis par le Titre 1 du Statut de l'Arbitrage.

3. Sous le contrôle du Comité de Direction de la Ligue et du représentant des arbitres, la CRA exerce, en complément de celles indiquées dans le présent règlement, les attributions suivantes :

- a) Proposer, au début de chaque saison, au Comité de Direction de la Ligue pour nomination, la liste des arbitres et observateurs, ainsi que leur affectation selon les classements de la saison précédente,
- b) Sélectionner et former les candidats à la Fédération,
- c) Initier et organiser toute action de formation des arbitres et observateurs régionaux,
- d) Approuver des critères d'évaluation uniformes pour les arbitres,
- e) Elaborer le règlement intérieur de l'arbitrage, pas l'approuver.

Article 2 - Cas non prévus par le Règlement Intérieur

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur, la CRA statuera sous le contrôle du Comité de Direction de la Ligue.

Article 3 - Réunion de la CRA

La CRA se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent et sur convocation de son président. Les réunions peuvent se tenir, par visioconférence, voire si l'urgence l'exige, par voie électronique.

La CRA a compétence pour réunir les présidents des Commissions Départementales de l'Arbitrage à minima une fois dans la saison. Si nécessité, une (ou des) réunion(s) supplémentaire(s) peut(vent) avoir lieu en cours de saison.

Article 4 - Absence du président

En l'absence du président, les séances sont présidées par le vice-président ou, à défaut, par le doyen d'âge des participants.

Article 5 - Délibérations

Conformément au Statut de l'Arbitrage, les décisions sont prises en réunion de CRA à la majorité des voix exprimées par les membres de la CRA présents ayant voix délibérative.

Chaque membre a droit à une voix et ne peut pas, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre.

En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Article 6 - Tenue et approbation du procès-verbal

Un registre des délibérations est tenu à jour par le secrétariat de la CRA. Toute observation ou modification à un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante.

Le procès-verbal est rédigé et validé par le président et le secrétaire de séance.

Chaque procès-verbal est communiqué dans les délais les plus courts aux membres de la CRA. Il est ensuite mis en ligne sur le site de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 - Délégation des désignations

La CRA peut déléguer une partie de ses désignations aux CDA ou à certaines d'entre elles selon les contraintes géographiques du territoire néo-aquitain. Les compétitions régionales sont prioritaires par rapport aux compétitions départementales.

Article 8 - Attributions

Les attributions de la CRA sont définies à l'article 5.1 du Statut de l'Arbitrage.

TITRE 2 - CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE OU D'OBSERVATEUR REGIONAL

Article 9 - Organisation de l'examen Arbitre régional

Tout arbitre Départemental peut être candidat au titre d'arbitre Régional. Il doit être présenté par la CDA après validation du Comité de Direction du District, selon les critères définis par la CRA.

Les candidatures sont adressées à la CRA au plus tard le 31 mars.

La CRA recommande à tout candidat Régional d'assister au stage supérieur Départemental.

Durant sa candidature, l'arbitre reste arbitre Départemental. Toutefois, en cas de besoin relatif aux désignations, il pourra être désigné sans examen sur des rencontres régionales.

Courant mai, après avoir vérifié la validité des candidatures, la CRA organise un examen unique, sans session de rattrapage ; ainsi, tout absent à cet examen perd immédiatement sa qualité de candidat.

Les modalités de la nature des épreuves de l'examen d'arbitre régional (y compris les catégories du football diversifié) seront rédigées dans une circulaire annuelle, qui sera adressée à toutes les CDA.

Article 10 - Candidature accélérée

a) Candidature ex joueur(se) de haut niveau :

Dans le cadre de sa reconversion sportive, tout ex-joueur ayant évolué en N2, N3 ou R1, (ou niveaux équivalents) ou joueuse ayant évolué en D1 et D2 féminine pendant au moins 2 saisons peut devenir arbitre régional 2 (R2) selon la procédure accélérée suivante, qui peut s'étaler sur une seule saison :

1. La candidature régionale, posée par la CDA, commence par la réussite à une formation initiale.
2. Dès sa nomination au titre d'arbitre Départemental, l'intéressé est ensuite désigné au plus haut niveau départemental seniors, où un observateur régional vérifie son aptitude.
3. Il suit simultanément la formation théorique des candidats R3.
4. S'il est déclaré apte, il est observé sur deux matches (un match R3 et un match R2) au cours desquels deux autres observateurs vérifient son aptitude.
5. S'il est à nouveau déclaré apte, il est nommé R2 sous réserve d'obtenir le minimum théorique d'accès en Régional et de réussir le test physique régional.

A l'issue de cette procédure accélérée dérogatoire, l'ex-joueur est soumis, comme l'ensemble des arbitres régionaux, à l'application normalisée du présent règlement.

b) Candidature d'arbitre Départemental détecté (senior, assistant et jeune) :

Dans le cadre de la promotion accélérée, tout arbitre n'appartenant pas encore à la catégorie exigée dans les conditions de candidature, pourra être proposée à la CRA avant le 31 décembre afin qu'un observateur régional l'évalue sur un match du premier niveau Régional.

Ainsi, un arbitre Départemental détecté, qui aura donné satisfaction lors de la rencontre supervisée par la CRA, sera convoqué à l'examen d'admissibilité d'Arbitre « Régional » en fin de saison.

Il sera admis Arbitre « Régional » en fin de saison, sous réserve d'obtenir le minimum théorique et de réussir le test physique.

La CRA recommande à tout arbitre Départemental détecté d'assister au stage supérieur Départemental.

Article 11 - Rétrogradation d'Arbitres

a) Arbitre F4-N3 et arbitre assistant fédéral 3 rétrogradés en Ligue

Un arbitre ou un arbitre assistant fédéral rétrogradé en Ligue intègre la catégorie d'arbitre Régional 1 ou d'arbitre assistant Elite Régionale.

b) Arbitre régional rétrogradé en Départemental

Un arbitre régional rétrogradé en Départemental peut être représenté par sa CDA selon les modalités du présent règlement en qualité de candidat arbitre Régional.

Article 12 – Nomination des observateurs régionaux

Les observateurs de la CRA sont nommés pour la saison par le Comité de Direction de la Ligue, sur proposition de la CRA.

Ils sont répartis ensuite par catégorie d'arbitre selon les besoins de la CRA.

Les critères de nomination des observateurs régionaux sont rédigés dans la circulaire annuelle.

Article 13 – Arbitre, arbitre assistant arrivant d'une autre Ligue

Si l'arbitre arrive avant le 1^{er} mars et qu'il satisfait aux obligations mentionnées dans la circulaire annuelle (à savoir le nombre d'observation ainsi que les examens physiques et théoriques) il sera classé au même titre que les arbitres de son groupe.

Pour une arrivée après le 1^{er} mars, il ne sera pas observé et sera maintenu à son niveau, sans altérer le nombre de montées et descentes initialement prévu.

TITRE 3 - CLASSIFICATION, EVALUATION ET AFFECTATION DES ARBITRES

Article 14 - Dispositions générales

Conformément à l'article 11 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres et arbitres assistants régionaux sont nommés par le Comité de Direction de la Ligue au début de chaque saison, sur proposition de la CRA selon les classements de la saison précédente.

Ils sont répartis dans l'une des catégories suivantes :

- pour les centraux seniors masculins et féminins : régional 1 (AR1), régional 2 (AR2) et régional 3 (AR3),
- pour les jeunes masculins et féminins : jeune arbitre régional (JAR),
- pour les assistants masculins et féminins : assistant élite régionale (AAER), assistant régional 1 (AAR1) et assistant régional 2 (AAR2),
- pour le Futsal : régional 1 (AFR1) et régional (AFR2),
- pour le Beach Soccer régional (ABSR),
- pour les Féminines : une liste détermine les arbitres pouvant officier en R1 Féminines - R2 Féminines et U16/U18 Féminines.

Un arbitre régional appartient à une seule catégorie, cumulable en Futsal et/ou Beach Soccer et/ou Féminine.

L'âge est apprécié au 1^{er} janvier de la saison en cours.

A la demande de la CFA/DA, la CRA nommera des arbitres R1 qui officieront en National 3, soit 10 arbitres (en 23/24) et 6 arbitres (en 24/25) qui seront affectés à la catégorie Elite Régionale au niveau informatique.

Article 15 - a) Dispositions communes à toutes les catégories

Tous les arbitres sont observés sur le plan pratique et évalués sur les plans physique et théorique.

Ils sont classés et affectés, pour la saison suivante, selon les critères fixés dans la circulaire annuelle et les actions définies par la CRA.

Tout arbitre n'ayant pas satisfait aux obligations précisées dans la circulaire annuelle ne pourra prétendre à une promotion.

En cas d'égalité de classement, la note à l'examen théorique sera prépondérante.

Le nombre d'arbitres dans chaque catégorie est établi selon les besoins prévisionnels liés aux championnats à diriger et les prévisions d'arrivées et de départs. Il est défini par la CRA puis communiqué aux arbitres et aux CDA ; il reste ajustable par repêchage selon les mouvements qui surviendraient à l'intersaison.

La CRA étudiera les cas particuliers.

Article 15 - b) Dispositions spécifiques aux arbitres promotionnels

Dans le cadre de la politique de détection et de promotion, UNIQUEMENT vers la Fédération, la CRA peut promouvoir un arbitre dans la catégorie directement supérieure à la suite d'un rapport complémentaire de l'observateur de la rencontre ou d'un C.T.R.A. avant le 31 janvier.

Ce dernier sera observé dans la catégorie supérieure en "doublon" afin de valider ou non la montée en cours de saison.

En cas de validation, l'arbitre sera promu en cours de saison. Il ne sera pas classé et ne pourra être rétrogradé à l'issue de cette saison de promotion, sous réserve des minimas à l'examen théorique définis dans la circulaire annuelle.

En cas de non-validation, il reste dans sa catégorie et sera classé en fin de saison.

La CRA étudiera les cas particuliers.

Article 16 - Engagement annuel

Chaque saison, l'arbitre régional est tenu de retourner son dossier complet de renouvellement (demande de licence et Dossier Médical Arbitrage) avant le 31 août de la saison concernée.

La CRA préconise cependant aux arbitres de le retourner au 31 juillet de la saison concernée afin de pouvoir disposer d'un nombre suffisant d'arbitres pour officier sur les compétitions qui débutent dès le mois d'août.

Après le 31 août, sauf raison dûment justifiée par écrit, l'arbitre sera rétrogradé dans la catégorie inférieure.

Les arbitres, ayant quitté l'arbitrage régional ou étant partis à l'étranger depuis moins de 2 saisons, peuvent solliciter une réintégration dans leur catégorie qui sera étudiée par la CRA avant d'être soumise au Comité de Direction de la Ligue.

La CRA se réserve la possibilité d'étudier et de régler les cas particuliers.

Article 17 - Année sabbatique

Toute demande d'année sabbatique pour convenance personnelle est transmise jusqu'au 31 août (dernier délai) à la CRA, qui la transmet avec avis à la Commission du Statut de l'arbitrage.

Il ne sera pas possible à l'arbitre de réintégrer l'arbitrage avant la fin de la saison.

Un arbitre ne peut bénéficier, durant son parcours régional, que d'une seule année sabbatique. En cas de nouvelle demande, il sera remis à la disposition de son District.

La demande d'année sabbatique ne concerne pas les raisons médicales, ni les motifs professionnels ou scolaires, qui conduisent la CRA après étude du dossier à statuer sur la demande de l'intéressé.

Article 18 - Arbitre féminine

Toutes les arbitres féminines licenciées sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine ont le titre d'arbitre régional. Les modalités de fonctionnement sont définies dans la circulaire annuelle.

Les arbitres féminines sont incluses dans les catégories existantes et y sont placées hors classement avec un test physique annuel adapté.

Leur promotion / rétrogradation s'effectue sur proposition du pôle féminin de la CRA selon les résultats théoriques et pratiques obtenus.

En cas de grossesse, puis pendant une année à compter du retour de l'intéressée, celle-ci est maintenue dans sa catégorie, en adaptant la date du test physique à sa situation particulière.

Article 19 – Réserve

Article 20 - Arbitre régional

Pour l'ensemble des autres catégories d'arbitre régional (centraux, assistants, féminines, Futsal, Beach soccer) les modalités d'observations sont définies dans la circulaire annuelle.

En début de saison, l'arbitre R1 - R2 - R3 promotionnel F.F.F. ne souhaitant pas suivre le parcours de préparation à la Fédération devra en informer la CRA par écrit et sera intégré dans le groupe correspondant Non promotionnels F.F.F.

Article 21 - Passerelle

1. D'arbitre assistant à arbitre

Tout arbitre assistant peut redevenir arbitre central dans sa catégorie d'origine dans les 2 saisons suivantes au maximum. Il notifie son choix par écrit à la CRA avant le 30 juin. Il sera affecté dans un groupe d'observations afin d'être classé dès la première saison.

En cas de demande effectuée au-delà de 2 saisons, la CRA étudiera son affectation en fonction de son ancienne catégorie d'arbitre central et de ses états de service.

Dès que la demande est acceptée par la CRA et l'affectation diffusée, elle devient définitive pour la saison suivante.

L'arbitre assistant régional qui n'a jamais été arbitre au niveau régional sera remis à la disposition de son District.

En cas de résultat insuffisant aux tests théoriques, sa demande n'est pas recevable.

2. D'arbitre à arbitre assistant

Tout arbitre central peut devenir arbitre assistant dans la catégorie régionale immédiatement supérieure à celle qu'il quitte à l'issue du classement de la saison en cours.

Il notifie son choix par écrit à la CRA avant le 30 juin.

Dès que la demande est acceptée par la CRA et l'affectation diffusée, elle devient définitive pour la saison suivante.

Il sera affecté dans un groupe d'observations afin d'être classé dès la première saison.

La CRA se réserve la possibilité d'étudier et de régler les cas particuliers.

3. D'arbitre sur « herbe » à arbitre Foot diversifié

Tout arbitre Régional pourra acquérir le titre d'arbitre Régional Foot diversifié (Futsal ou Beach soccer) en sollicitant par écrit la CRA et officier immédiatement après étude de son dossier, dans l'une des deux catégories Futsal ou Beach soccer.

Article 22 - Jeune arbitre régional

La catégorie des Jeunes Arbitres est spécifiquement conçue pour :

1- que les championnats de jeunes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine soient prioritairement dirigés par des Jeunes Arbitres,

2- que les Jeunes Arbitres poursuivent leur formation, leur promotion et leur préparation à l'arbitrage de rencontres Seniors, en collaboration avec les CDA.

3- préparer les Arbitres prometteurs à un avenir fédéral.

Les JAR dernière année seront intégrés à la passerelle JAR/R3 ou JAR/AAR2. En cas de réussite, ils seront intégrés dans la catégorie concernée, sous réserve d'obtenir le minimum théorique et de réussir le test physique. Dans le cas contraire, ils seront remis à la disposition de leur CDA.

D'autres JAR majeurs, détectés ou ayant un potentiel pour arbitrer en séniors, pourront être éligibles, en collaboration avec les CDA, au passage en catégorie AR3 ou AAR2.

Les arbitres en section sportive pourront être nommés JAR au cours de leur cursus, sur avis du CTRA, référent de la section.

Observations

Sous couvert du Comité de Direction de la Ligue, la CRA fixera les conditions d'évaluation des jeunes Arbitres Régionaux qui sont définies dans la circulaire annuelle.

Dès leur nomination en tant que Jeunes Arbitres de la Fédération, les JAF majeurs sont classés Arbitre Régional 1 dans la filière promotionnelle Fédération.

Les candidats Jeunes Arbitres de la Fédération majeurs non admis à l'examen pratique de la Fédération sont classés Arbitre Régional 2 dans la filière promotionnelle Fédération.

Article 23 - Arbitre régional Futsal

Les arbitres régionaux Futsal sont répartis dans les catégories arbitre Futsal régional 1 (AFR1) et arbitre Futsal régional 2 (AFR2).

Dans le cadre du développement de l'arbitrage Futsal, l'évolution d'un arbitre Futsal se fera via le système des passerelles décrit dans le paragraphe correspondant de la circulaire et non plus par le système des candidatures Ligue.

Les arbitres sont désignés sur les rencontres relevant du domaine de compétence de la CRA.

Les modalités d'observation sont définies dans la circulaire annuelle.

Article 24 - Arbitre régional Beach soccer

Le groupe arbitres régionaux Beach Soccer (BSR) est constitué d'un pôle unique.

Les arbitres sont désignés sur les rencontres relevant du domaine de compétence de la CRA ou par délégation sur les championnats organisés par les Districts.

TITRE 4 - MODALITES PRATIQUES

Article 25 - Couverture

Les arbitres, à l'exception des très jeunes arbitres et des arbitres stagiaires, ont obligation de diriger un nombre minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue, par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matches retour,

Toute rencontre homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée.

Article 26 - Dossier Médical Arbitrage (DMA)

Pour obtenir la délivrance de leur licence, tous les arbitres sont soumis aux obligations dictées par la Fédération. Les documents sont disponibles sur le site de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine dans la rubrique Arbitrage.

Article 27 - Ecusson et tenue

1. Conformément au Statut de l'Arbitrage, l'arbitre doit porter l'écusson correspondant à sa catégorie.

Un arbitre Départemental évoluant en compétition régionale Futsal ou Beach soccer n'est autorisé à porter l'écusson régional que pour celle-ci.

2. Les trois arbitres régionaux désignés par la CRA doivent faire en sorte de porter des tenues aux couleurs identiques ; en cas de force majeure, cette obligation se limite aux deux assistants.

Tout arbitre n'arborant pas d'écusson ou arborant un écusson autre que celui de son niveau est passible des mesures prévues au règlement du Statut de l'Arbitrage.

Article 28 - Frais et indemnités d'arbitrage

Indépendamment de leurs frais de déplacement, les arbitres reçoivent une indemnité d'équipement et de formation fixée par le Comité de Direction de la Ligue.

Tout match commencé donne lieu au règlement intégral de cette indemnité.

Un officiel se déplaçant sans avoir consulté et vérifié sa désignation et/ou pris des dispositions suffisantes pour son trajet ne peut prétendre à un quelconque remboursement.

Article 29 - Horaires et obligations

L'obligation est faite aux officiels de prévoir les aléas qui peuvent se produire au cours de leur déplacement de sorte à arriver au stade, sauf dispositions spécifiques :

Championnats nationaux :

- 1 heure 30 avant l'heure officielle du match en National 2 et National 3, D1 et D2 Féminine, Championnat de France Futsal D1 - D2,

- 1 heure pour toutes les autres compétitions.

Championnats régionaux :

- 1 heure 30 avant l'heure officielle du match en Régional 1,

- 1 heure pour toutes les autres compétitions (sauf Futsal et Beach soccer : 45 minutes).

Coupes :

- 2 heures 30 avant l'heure officielle du match aux 7ème et 8ème tours de Coupe de France,

- 1 heure 30 avant l'heure officielle du match pour la Coupe de France et la Coupe Régionale Seniors,

- 1 heure pour toutes les autres compétitions.

Article 30 - Stages et formations

Tout officiel régional (arbitre, assistant, candidat et observateur) est tenu d'assister aux stages ou journées de formation organisés à son intention et suivre les formations en ligne ; à défaut, son absence ou son manque d'implication l'expose aux mesures prévues par le Statut de l'Arbitrage.

Pour toute absence non justifiée aux tests théoriques de fin de saison (y compris la session de rattrapage) organisés par la CRA, l'arbitre sera rétrogradé dans la catégorie inférieure.

L'arbitre R3 aura la possibilité d'opter pour une rétrogradation en District ou d'intégrer la filière arbitre assistant.

Article 31 - Récusation

La récusation d'un arbitre régional par un club ne saurait en aucun cas être admise.

Article 32 - Limite d'âge

Il n'y a pas de limite d'âge pour les arbitres en titre

Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens médicaux et les tests physiques ; les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par la CRA en fonction de la catégorie d'arbitre concernée.

TITRE 5 - SECURITE ET PROTECTION DES ARBITRES

Article 33 - Sécurité et protection des arbitres, dépositaires d'une mission de service public

Tout arbitre ou arbitre assistant est placé avant, pendant et après match sous la protection des dirigeants et des capitaines des clubs en présence.

Cette protection doit s'étendre hors du terrain et du vestiaire jusqu'au moment où l'arbitre est durablement en sécurité.

Article 34 - Sollicitation par les instances

Tout officiel régional (arbitre, assistant, candidat et observateur) est tenu de se présenter à toute convocation émanant d'une instance de la Fédération, des Ligues régionales et des Districts ; à défaut, son absence l'expose aux mesures prévues par le Statut de l'Arbitrage.

TITRE 6 - RAPPORTS ENTRE LIGUE, ARBITRES ET CLUBS - ADMINISTRATION

Article 35 - Mesures administratives

En cas de besoin la CRA prendra des mesures administratives conformément au Statut de l'Arbitrage.

Aussi, tout arbitre ayant fait l'objet d'une sanction de non-désignation ou de suspension ne peut, en aucun cas, officier sur une rencontre, que ce soit au titre de la CRA ou de la CDA.

Toute décision particulière concernant un arbitre ou un observateur lui est par ailleurs directement notifiée ainsi que, le cas échéant, à son club d'appartenance.

Article 36 - Obligation des arbitres régionaux dans le cadre du classement de fin de saison

- ✓ Pour la catégorie R1 et R2 : obligation de mener à minima trois actions : effectuer deux observations désignées par la CRA et une observation et/ou accompagnement désigné par la CDA/CDPA,
- ✓ Pour les catégories R3, AAElite, AAR1 et AAR2 : obligation de mener à minima trois actions : effectuer trois observations et/ou accompagnements désignés par la CDA/CDPA,

Les candidats, les arbitres Foot diversifié, les JAR, les passerelles, les arbitres arrivant en cours de saison, ne sont pas concernés par cette mesure ainsi que les arbitres déjà impliqués dans des Commissions de Ligue ou de District (observations et formations).

Article 37 - Non-appartenance à un club arbitré en compétition

Un arbitre désigné sur une compétition officielle par la CRA ne doit en aucun cas appartenir à l'un des clubs en présence. En cas d'erreur de désignation ou de malentendu, l'arbitre doit immédiatement alerter la CRA.

Tout arbitre occupant la fonction de président et/ou secrétaire et/ou trésorier dans un club de niveau régional doit en informer la CRA.

Article 38 - Désignation des officiels de match

Toutes les indisponibilités doivent être saisies 1 mois à l'avance sur le Portail des Officiels (y compris celles pour les stages régionaux ou fédéraux).

Lors d'un empêchement de dernière minute et non prévu (maladie, blessure, incident sur le trajet, ...) l'arbitre doit immédiatement prévenir le responsable de l'astreinte des désignations par téléphone et confirmer l'information par courriel à l'adresse indiquée dans la circulaire.

Une désignation pouvant être modifiée, celle-ci doit être consultée avant de partir et des données doivent être vérifiées :

- ✓ le jour de la rencontre,
- ✓ l'heure,
- ✓ le lieu du stade.

Pour toute demande particulière, l'officiel du match doit le signifier par courriel.

Article 39 - Vérifications d'avant match et absence de licences

La vérification des licences s'effectue à partir de la Feuille de Match Informatisée, ou Footclubs Compagnon, ou la liste des licenciés avec photographie fournie par les clubs.

Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des règlements généraux de la FFF ou un certificat médical (original ou copie) d'absence de contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Article 40 - Réserve

Article 41 - Envoi des rapports

En cas d'exclusion et/ou d'incident de toute nature survenant avant, pendant ou après la rencontre, y compris hors de l'aire de jeu, tout arbitre est tenu d'adresser un rapport écrit à l'instance compétente sous 48 heures.

Il en est de même pour tout arbitre assistant impliqué dans l'exclusion et/ou l'incident considéré et pour tout observateur témoin de l'incident.

En cas d'incident grave, les officiels doivent simultanément en adresser une copie à la CRA.

Un officiel ne respectant pas cette disposition pourra faire l'objet d'une mesure administrative (cf. Statut de l'Arbitrage) prononcée par la CRA.

Chaque observateur doit par ailleurs adresser à la CRA son rapport d'observation dans les délais impartis.

La validation du rapport est assurée par un validateur. Elle engage l'envoi dudit rapport sur le Portail des Officiels de l'arbitre.

Article 42 - Blessure et maladie

1. En cas de blessure ou de maladie l'arbitre doit communiquer une copie de son certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'arbitrage à la CRA dans les 24 heures à compter de la date de sa délivrance.

Lorsqu'un arbitre est blessé à répétition ou est soumis à une longue période d'indisponibilité pour des raisons médicales, le médecin régional pourra établir l'aptitude ou l'inaptitude de l'arbitre à évoluer au niveau de la compétition concernée par sa catégorie.

La CRA pourra enjoindre l'arbitre blessé à se soumettre à une expertise médicale auprès d'un médecin du sport. Les arbitres ainsi concernés sont tenus de répondre favorablement à cette injonction. Les frais médicaux liés à cette expertise seront à la charge de la Ligue.

En fonction de l'avis médical, la CRA pourra prendre la décision de geler la saison de l'arbitre concerné.

En cas d'expertise ne justifiant pas un arrêt de l'arbitrage, et dans la mesure où l'arbitre concerné ne pourrait satisfaire à ses obligations d'observation pour être classé, il sera automatiquement rétrogradé en catégorie inférieure à l'issue de la saison.

2. Cas de l'arbitre blessé ou malade au cours d'une rencontre et nécessitant son remplacement : sauf avis contraire de la CRA, l'arbitre blessé au cours d'une rencontre et remplacé se verra automatiquement retirer les désignations en attendant la réception d'un certificat médical précisant la nature et la durée de cet arrêt.

3. Cas de l'arbitre blessé ou malade dans les jours précédant la rencontre : sauf avis contraire de la CRA, l'arbitre se verra automatiquement retirer des désignations à la réception d'un certificat médical précisant la nature et la durée de cet arrêt.

Après un arrêt pour raison médicale de 30 jours ou plus, pour quelque motif que ce soit, l'arbitre ne pourra reprendre la compétition qu'après avoir transmis un certificat médical l'autorisant à reprendre une activité sportive.

Tout arbitre ne se manifestant pas auprès de la CRA pour signaler son inaptitude médicale à arbitrer lorsqu'il est destinataire d'une désignation et/ou apportant une justification de son aptitude à arbitrer est seul responsable des éventuelles aggravations de sa situation médicale ou blessures contractées au cours du match sur lequel il est désigné.

Article 43 - Neutralité et impartialité

En toutes circonstances, un officiel régional doit, par son attitude vis-à-vis des dirigeants de clubs, des joueurs et des spectateurs, garder son entière neutralité afin d'assurer à la direction et/ou l'observation des compétitions qui lui sont confiées par la CRA l'impartialité la plus rigoureuse.

Article 44 - Comportement et réseaux sociaux

Par la nature même de sa fonction neutre et impartiale, chaque officiel doit adopter, en toutes circonstances, un comportement digne et strictement conforme à la déontologie arbitrale.

A défaut, notamment par un usage abusif, négligent ou imprudent des réseaux sociaux, il s'expose aux mesures prévues par le Statut de l'arbitrage et ce, sans préjudice des sanctions civiles et pénales réprimant plus largement les atteintes aux personnes, aux instances et aux biens.

Article 45 - Licence et carte d'identification

Tous les membres de la CRA, observateurs et arbitres régionaux, en activité ou honoraires, ont l'obligation d'être licenciés de la LFNA et reçoivent une licence ou carte renouvelable chaque saison, susceptible de leur donner accès aux matches organisés à différents niveaux dans les conditions fixées par leurs règlements particuliers.

Article 46 - Honorariat

A sa demande, l'honorariat peut être conféré à tout officiel régional conformément au Statut de l'Arbitrage, par décision du Comité de Direction de la Ligue, sur proposition de la CRA.

TITRE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47 - Matches amicaux

Pour les matchs amicaux déclarés auprès du service des compétitions de la Ligue, avec à minima une équipe de :

* National 2, National 3, Régional 1,

* D1, D2, D3 féminine,

* U19 – U17 Nationaux

la CRA désignera des arbitres s'il en est demandé.

Dans ce cas, les frais à percevoir font l'objet d'un tarif particulier, fixé préalablement par le Comité de Direction de la Ligue et réglés par le(s) club(s) le jour du match.

Les matchs amicaux avec des équipes d'un autre niveau sont à déclarer auprès des Districts qui en assureront, ou non, les désignations.

Article 48 - Sollicitations par les Districts

Un arbitre **Départemental** ne peut exprimer toute demande à la CRA que sous couvert de sa CDA, qui la transmet avec avis motivé ; à défaut, la **demande** ne peut être examinée.

La réponse de la CRA à l'intéressé lui est transmise via sa CDA.

Article 49 - Cas non prévus par le présent règlement

La CRA est habilitée à juger tous les cas non prévus par le présent règlement et sa circulaire annuelle.

En cas de modification(s) validée(s) par le Comité de Direction, la CRA en informe les officiels régionaux et les CDA par tout moyen de communication.

TEXTES DE REFERENCE

Sans qu'il soit nécessaire d'en reprendre certaines dispositions dans le présent règlement, la CRA se réfère autant que de besoin aux textes normatifs suivants et tous autres s'y rapportant :

➤ **Internationaux**

Lois du jeu livret F.I.F.A.

➤ **Nationaux**

Règlements généraux et particuliers de la FFF et P.V. section Lois du jeu D.T.A.

Statut de l'arbitrage

Règlement intérieur de la CFA

Circulaire de la CFA

➤ **Régionaux**

Règlements généraux et particuliers de la LFNA

Procès-verbaux de réunions du comité de direction de la LFNA

NB Tous ces textes sont consultables sur les sites Internet respectifs de la FIFA, de la Fédération et de la Ligue



CIRCULAIRE ANNUELLE

C.R.A. Nouvelle Aquitaine

Saison 2023 / 2024

* Validée par la CRA le 26/08/2023,

* Validée par le Comité de Direction le 13/09/2023

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la CRA, la Circulaire Annuelle de la CRA, validé par le Comité Directeur de Ligue et publiée en début de saison a pour objet de définir et préciser des dispositions règlementaires. Ces dispositions sont applicables pour l'ensemble de la saison concernée sous réserve de modifications ultérieures apportées par la CRA par voie de Procès-Verbaux en cours de saison.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - Critères de nomination des observateurs régionaux	page 3
CHAPITRE 2 - Tests physiques des arbitres	page 4
CHAPITRE 3 – Tests théoriques des arbitres	page 8
CHAPITRE 4 - Critères d'affectation des arbitres dans chaque catégorie	page 9
CHAPITRE 5 – Dispositions générales	page 13
CHAPITRE 6 – Structuration de l'arbitrage féminin	page 15

ANNEXES

ANNEXE 1 – Note de Match « Arbitre Assistant et « Candidat Arbitre Assistant »	page 16
ANNEXE 2 – Note de Match « Jeune Arbitre Régional »	page 17
ANNEXE 3 – Note de Match « Arbitre Futsal Régional »	page 18
ANNEXE 4 – Note de Match « Candidat R3, Candidat JAR & Candidat Futsal Régional »	page 19

CHAPITRE 1 – CRITERES DE NOMINATION DES OBSERVATEURS REGIONAUX

Les observateurs de la CRA sont nommés pour la saison, par le Comité de Direction de la Ligue, sur proposition de la CRA.

La CRA répartit ensuite les observateurs par catégorie d'arbitre selon ses besoins et leur profil. Il est précisé que les observateurs évaluant les arbitres dans une catégorie devront, dans la mesure du possible, avoir été arbitre de ladite catégorie.

Les observateurs s'engagent à participer aux stages et formations organisés par la CRA à leur intention.

PROFIL DE L'OBSERVATEUR REGIONAL

- Travailler en étroite collaboration avec les CTA,
- Disposer obligatoirement d'une adresse électronique (RUO),
- Respecter le règlement intérieur de la Ligue et de la CRA,
- Respecter les règles d'éthique envers les membres de la CRA et les autres officiels,
- Respecter les consignes administratives :
 - Disponibilité,
 - Consultation des désignations,
 - Délai de saisie du rapport d'observation,
 - Respect de la circulaire et notamment de la grille de notation,
 - Informer, sans délai, la CRA en cas de blessure d'un arbitre ou d'agression sur arbitre, de dépôt de réserve technique ou tout autre incident, via les moyens de communication.

A la demande de la CRA et/ou dans le cadre de leurs obligations, les arbitres fédéraux et régionaux ainsi que les CTRA peuvent effectuer des observations.

CHAPITRE 2 - TESTS PHYSIQUES DES ARBITRES

2-1 Préambule

Les arbitres régionaux doivent effectuer des tests physiques jusqu'au 31 Janvier de la saison en cours pour pouvoir officier au niveau régional. Les tests sont réalisés dans le cadre des stages d'arbitres régionaux organisés par la CRA pour tous les arbitres régionaux en titre ;

Les candidats arbitres régionaux doivent effectuer des tests physiques dans le cadre des examens organisés par la CRA pour les candidats (R3 ; AAR2 ; JAR ; Futsal...). Les tests physiques sont équivalents aux tests physiques de début de saison des arbitres régionaux pour chacune des catégories concernées ;

Pour les situations exceptionnelles, un cadre sera défini par la CRA.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de saison neutralisée et d'année sabbatique.

La réussite à ces tests physiques est obligatoire selon le point 2.3 : Obligations – Réussites – Echecs.

Pour les arbitres :

- * dont une même blessure de longue durée ne leur permettrait pas de passer les tests physiques avant le 31 janvier, le dossier sera étudié par la CRA en concertation avec le médecin de la commission régionale médicale,
- * dont une mission longue durée à l'étranger ne leur permettrait pas de passer les tests physiques avant le 31 janvier, le dossier sera étudié par la CRA.

2-2 Exigences physiques pour la saison en cours

➤ Temps de référence pour les arbitres Masculins

Arbitres Régional 1 affectés Elite Régionale :

Les tests physiques obligatoires de début de saison, dont les modalités précises sont définies dans le Règlement Intérieur de la CFA, organisés par la CRA lors des stages de rentrée se composent de deux épreuves. Nous citons ici les principaux éléments à retenir :

1^{ère} épreuve : Vitesse

2 sprints de 40 m en 6,30 secondes par essai avec 90 secondes de récupération maximum (en marchant) entre chacun d'eux.

- ✓ Si un arbitre chute ou trébuche, il se voit accorder un essai supplémentaire,
- ✓ Si un arbitre échoue sur l'un des deux essais, il se voit accorder un troisième essai immédiatement après le deuxième,
- ✓ Si un arbitre échoue sur deux de ses trois essais, il n'a pas réussi le test,
- ✓ Si l'enregistrement du temps de passage d'un arbitre n'a pu se faire pour des raisons de défaillance du matériel d'enregistrement, le passage concerné est considéré comme satisfaisant à la vitesse exigée par le présent règlement.

L'intervalle entre les 2 épreuves est compris entre 6 et 8 minutes.

2^{ème} épreuve : Test TAISA

35 répétitions de 75 m en 15 secondes avec 35 temps de récupération de 20 secondes. Les arbitres doivent prendre le départ debout à partir de la ligne de départ sans élan après le bip sonore ou le coup de sifflet.

- ✓ Si un arbitre ne franchit pas la ligne d'arrivée dans le temps imparti, il reçoit un avertissement.
- ✓ Un arbitre recevant deux avertissements est éliminé et sera considéré comme n'ayant pas réussi le test.
- ✓ En tout état de cause, un arbitre ne réalisant pas la totalité de la distance concernée par le palier à atteindre sera éliminé et considéré comme n'ayant pas réussi le test.

Autres catégories :

Seul le test TAISA est proposé à toutes les autres catégories. Le nombre de répétitions et la distance à parcourir sont précisés ci-dessous :

Arbitre Assistant Elite Régionale (AAER), Arbitre Régional 1 (AR1) :

40 répétitions de 68 m en 15 secondes avec 40 temps de récupération de 20 secondes,

Arbitre Assistant Régional 1 (AAR1), Arbitre Régional 2 (AR2) :

35 répétitions de 68 m en 15 secondes avec 35 temps de récupération de 20 secondes,

Arbitre Assistant Régional 2 (AAR2), Arbitre Régional 3 (AR3), Arbitre Futsal Régional (AFR), Jeune Arbitre Régional (JAR), Candidat Régional 3 (Cand AR3), Candidat Arbitre Assistant Régional 2 (Cand AAR2), Candidat Jeune Arbitre Régional (JAR), Candidat Arbitre Futsal Régional (Cand AFR)

30 répétitions de 68 m en 15 secondes avec 30 temps de récupération de 20 secondes.

➤ *Temps de référence pour les arbitres Féminines*

Arbitres féminines officiant en Régional (R1, R2, R3, AER, AR1, AR2, R1F, JAR, Futsal)

30 répétitions de 63 m en 15 secondes avec 30 temps de récupération de 20 secondes.

Aucun test physique n'est exigé pour les arbitres féminines officiant en Départemental. Cependant, pour les CDA souhaitant mettre en place des tests physiques, les arbitres féminines devront réaliser 25 répétitions de 63 m en 15 secondes avec 25 temps de récupération de 20 secondes.

2-3 Obligations - Réussites – Echecs

2-3-1 Modalités générales pour toutes les catégories

a) Un arbitre de la Fédération ou un candidat à un examen fédéral ayant réussi les tests physiques imposés et validés par la Fédération est exempté des tests physiques organisés par la Ligue. Son statut prévaut et l'autorise à officier sur les compétitions gérées par la Ligue.

b) L'arbitre régional est déclaré reçu à l'épreuve des tests physiques lorsque la globalité des tests est réalisée et réussie conformément aux exigences imposées par sa catégorie.

- c) En cas de premier échec aux tests physiques, l'arbitre régional aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 31 janvier de la saison en cours.
- d) L'arbitre régional est déclaré en échec :
- ✓ lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause,
 - ✓ lorsque le dernier passage du TAISA n'est pas réalisé dans le temps imparti,
 - ✓ lorsque l'arbitre est absent non excusé (absence sans aucun justificatif).

La réussite aux tests physiques est nécessaire pour être désigné dans sa catégorie. Toutefois, la CRA porte à l'attention des arbitres les précisions ci-dessous :

- ✓ Un arbitre présent aux tests physiques et ayant échoué : sera désigné dans sa catégorie selon les besoins de la CRA et sera convoqué pour une session de rattrapage,
- ✓ Un arbitre absent excusé (avec présentation de justificatifs acceptés par la CRA) : sera désigné dans la catégorie inférieure et sera convoqué à une prochaine session plus une session de rattrapage en cas d'échec lors de la 1^{ère} session,
- ✓ Un arbitre absent non excusé : ne sera pas désigné dans l'attente d'explications auprès de la CRA qui pourra prendre une mesure administrative allant jusqu'au déclassement conformément à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage. Il sera considéré en échec et sera convoqué à une session de rattrapage.

Si, au plus tard au 31 janvier de la saison en cours, un arbitre régional n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pas pu s'y présenter, et ce quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.) il sera rétrogradé dans la catégorie inférieure et ne pourra être classé pour le restant de la saison.

La CRA se réserve la possibilité d'étudier toute demande relevant de cas exceptionnels cités dans le paragraphe 2-1.

2-3-2 Modalités particulières pour les Candidats régionaux (Candidat arbitre régional 3, Candidat arbitre assistant régional 2, Candidat jeune arbitre régional et Candidat arbitre régional futsal)

- a) Le candidat arbitre régional devra valider les tests physiques imposés par la circulaire suivant les mêmes dispositions qu'un arbitre régional.
- b) Pour les candidats n'ayant pas réussi les tests physiques, ou n'ayant pu s'y présenter le jour de l'examen, et ce quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.), ils auront jusqu'au 31 janvier pour les valider.

En cas d'échec, sa candidature sera rejetée, et ce, même s'il a satisfait à l'épreuve théorique.

CHAPITRE 3 – TESTS THEORIQUES DES ARBITRES

La partie théorique notée sur 100 points (ramenée à 20 points) se décompose de la manière suivante :

Arbitres Régional 1

Le QCM Evalbox et les 10 questions ouvertes sont remplacés par un questionnaire de 15 questions.

- | | |
|--|-----------------------|
| ✓ 1 questionnaire comprenant 15 questions ouvertes : | Durée 50' / 60 points |
| ✓ 10 situations vidéo | Durée 5' / 30 points |
| ✓ Rapport disciplinaire : | Durée 30' / 10 points |

Autres catégories

- | | |
|--|-----------------------|
| ✓ 20 questions issues d'Evalbox : | Durée 20' / 40 points |
| • 1 minute par question | |
| • Bonne réponse = +2 points | |
| • Absence de réponse pour trois questions maximum = 0 point | |
| • Mauvaise réponse et/ou à compter de la quatrième absence de réponse = -1 point | |
| ✓ 10 situations vidéo : | Durée 5' / 20 points |
| ✓ 10 questions ouvertes inspirées d'Evalbox : | Durée 30' / 30 points |
| ✓ Rapport disciplinaire : | Durée 30' / 10 points |

Précisions importantes :

- ✓ Arbitre Régional 1 (AR1) et Arbitre Assistant Elite Régionale (AAER)
Tout arbitre ayant une note théorique < à 12 sera rétrogradé dans la catégorie inférieure.
- ✓ Régional 2 (AR2), Régional 3 (AR3), Assistant Régional 1 (AAR1), Assistant Régional 2 (AAR2), Futsal Régional (AFR), régional féminine (ARF)
Tout arbitre ayant une note théorique :
 - > à 12 sera éligible à une promotion,
 - Comprise entre 8 et 12 ne pourra pas être éligible à une promotion,
 - < à 8 sera rétrogradé en catégorie inférieure.
- ✓ Candidat arbitre régional 3 (Cand R3), candidat assistant régional 2 (Cand AAR2), candidat jeune arbitre régional (Cand JAR), candidat arbitre Futsal (AFR)
Tout candidat ayant une moyenne théorique :
 - = ou > à 10 sera admis,
 - < à 10 ne sera pas admis.

Le calendrier prévisionnel étant largement connu à l'avance, les arbitres doivent prendre leurs dispositions pour être présents le jour de l'examen. Un seul et unique rattrapage sera organisé pour les arbitres absents excusés (sur présentation de justificatif accepté par la CRA).

Pour toute absence non justifiée aux tests théoriques de fin de saison (y compris la session de rattrapage) organisés par la CRA, l'arbitre sera rétrogradé dans la catégorie inférieure.

NB : Dans l'optique de favoriser l'accueil d'arbitres venus d'horizons divers en situation de handicap, la CRA, soucieuse des difficultés rencontrées par ces arbitres, se réserve le droit d'adapter les conditions de passage de l'examen théorique (temps supplémentaire, assistance d'un interprète...).

CHAPITRE 4 - CRITERES D'AFFECTION DANS CHAQUE CATEGORIE

La CRA précise que le début des observations, définies ci-dessous, s'effectue dès la première journée du Championnat concerné.

Les arbitres centraux et les arbitres assistants peuvent être observés lors d'une même rencontre par un même observateur.

En cas de blessure de l'arbitre observé ne pouvant terminer la rencontre ou en cas d'arrêt du match, la CRA étudiera la recevabilité de l'observation.

Dans le cas d'un nombre d'observations insuffisant, quel qu'en soit le motif, la CRA statuera sur la situation particulière de l'arbitre et sur son affectation pour la saison suivante en prenant notamment en considération les critères d'appréciation suivants :

- Le nombre de matchs observés que l'arbitre aurait dû réaliser au cours de la saison en fonction de sa catégorie,
- Le nombre de matchs observés qu'il a réalisé au cours de la saison ;
- La moyenne des points (ou notes, le cas échéant) obtenus au cours de cette saison suite aux observations réalisées, si besoin avec une pondération

En tout état de cause, il est précisé que ces critères ne peuvent limiter le pouvoir d'appréciation de la CRA à qui il appartient de statuer sur chaque situation particulière.

Arbitres « Régional 1 », « Régional 2 » et « Régional 3 »

Les arbitres centraux sont répartis en groupes. Au sein de chaque groupe, les arbitres sont observés par 3 observateurs. Le classement au rang de chaque observateur génère l'attribution de points définie ainsi : l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de points selon le nombre d'arbitre de son groupe et il est octroyé un point à l'arbitre classé dernier. Les classements de chaque groupe sont définis par l'addition des points ainsi obtenus.

A l'issue du classement des arbitres « Régional 2 » et « Régional 3 » sont promus les X premiers, X étant un nombre défini par la CRA selon les nécessités d'effectifs évalués- en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.

Le (ou les) dernier(s) de chaque groupe pourra (pourront) être rétrogradé(s) dans la catégorie inférieure.

Chaque observateur évalue chaque arbitre de son groupe concerné :

- ✓ Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la CRA se réserve le droit de prendre une décision appropriée.
- ✓ Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie.

Arbitres assistants « Elite Régionale »

Les arbitres assistants de cette catégorie sont répartis en groupe. Ils seront observés par trois observateurs spécifiques assistants. Le classement au rang de chaque observateur génère l'attribution de points définie ainsi : l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de points selon le nombre d'arbitre de son groupe et il est octroyé un point à l'arbitre classé dernier.

Les classements de chaque groupe sont définis par l'addition des points ainsi obtenus.

Le (ou les) dernier(s) de chaque groupe pourra (pourront) être rétrogradé(s) dans la catégorie inférieure. Chaque observateur spécifique assistant évalue chaque arbitre de son groupe concerné :

- ✓ Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la CRA se réserve le droit de prendre une décision appropriée.
- ✗ Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie.

Arbitres assistants « Régional 1 »

Les arbitres assistants de cette catégorie sont répartis en groupe. Ils seront observés par trois observateurs spécifiques assistant.

Le classement au rang de chaque observateur génère l'attribution de points définie ainsi : l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de points selon le nombre d'arbitre de son groupe et il est octroyé un point à l'arbitre classé dernier.

Les classements de chaque groupe sont définis par l'addition des points ainsi obtenus.

A l'issue du classement sont promus les X premiers, X étant un nombre défini par la CRA selon les nécessités d'effectifs évalués- en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.

Le (ou les) dernier(s) de chaque groupe pourra (pourront) être rétrogradé(s) dans la catégorie inférieure. Chaque observateur spécifique assistant évalue chaque arbitre de son groupe concerné :

- ✓ Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la CRA se réserve le droit de prendre une décision appropriée.
- ✗ Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie.

Arbitres assistants « Régional 2 »

Les arbitres assistants de cette catégorie sont répartis en groupe. Ils seront observés par deux observateurs spécifiques et un observateur central. Chaque observateur attribuera une note selon la grille de notation définie par la CRA (annexe 1).

A l'issue des observations, un classement sera effectué selon la moyenne des notes obtenues.

A l'issue du classement sont promus les X premiers, X étant un nombre défini par la CRA selon les nécessités d'effectifs évalués- en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.

Le (ou les) dernier(s) de chaque groupe pourra (pourront) être rétrogradé(s) dans la catégorie inférieure. Chaque observateur spécifique assistant évalue chaque arbitre de son groupe concerné :

- ✓ Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la CRA se réserve le droit de prendre une décision appropriée.
- ✗ Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie.

Arbitres Régionales Féminines

Les arbitres appartenant aux catégories régionales (R1, R2, R3, AAER, AAR1, AAR2, JAR) seront observées et évaluées par les observateurs de la catégorie afin de valider leur catégorie, proposer une promotion ou une rétrogradation.

Jeunes Arbitres Régionaux

Les Jeunes Arbitres Régionaux sont observés par les arbitres régionaux seniors dans le cadre de leurs obligations et des observateurs. A chaque observation, une note sera attribuée selon la grille de notation définie par la CRA (annexe 2).

Arbitres Régionaux Futsal

Les arbitres Futsal sont observés à minima 1 fois par des observateurs spécifiques. Chaque observateur attribuera une note selon la grille de notation définie par la CRA (annexe 3).

- ✖ Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie.

A l'issue des observations, un classement sera effectué selon la note ou la moyenne des notes obtenues.

A l'issue du classement sont retenus les X premiers, X étant un nombre défini par la CRA selon les nécessités d'effectifs évalués- en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.

Le ou les derniers de chaque catégorie (R1 ; R2) sera (seront) rétrogradé(s) dans la catégorie inférieure.

Candidats Arbitres Régionaux (R3, AAR2, JAR, Futsal)

Les arbitres de ces catégories sont observés à minima 1 fois. Chaque observateur communique le résultat de l'évaluation à la CRA (annexe 4).

Dans le cas où le candidat réalise une très bonne prestation, il sera nommé arbitre régional.

Dans le cas où le candidat réalise une prestation convenable, il sera désigné sur une seconde observation afin de pouvoir à nouveau démontrer son aptitude à officier au niveau régional. Ainsi, il obtiendra le titre d'Arbitre régional dans le cas où sa prestation sera jugée de très bonne. En revanche, si sa prestation est toujours qualifiée de convenable, la CRA étudiera les deux rapports avant de prononcer à une éventuelle nomination.

Dans le cas où le candidat réaliserait une prestation approximative, il sera désigné sur une seconde observation et devra, pour espérer obtenir le titre d'arbitre régional, réaliser une très bonne prestation.

Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé.

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS GENERALES

5-1 Candidats régionaux

La liste des candidats régionaux doit être transmise à la CRA au plus tard le 31 mars de la saison en cours.

Candidat arbitre régional 3

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- ✓ avoir été nommé arbitre de District 1, sans indisponibilité répétée,
- ✓ avoir officié, sur la saison en cours, sur un minimum de 7 matchs sur les deux niveaux supérieurs de District au 31 mars de la saison en cours.

Candidat arbitre assistant régional 2

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- ✓ avoir été nommé arbitre ou arbitre assistant de District 1 - District 2, sans indisponibilité répétée,
- ✓ avoir officié en tant qu'arbitre assistant au moins 5 rencontres en R3 au 31 mars de la saison en cours.

Candidature d'arbitre de District détecté

Se référer au règlement intérieur de la CRA.

Candidat jeune arbitre de ligue

Pour faire acte de candidature, le jeune arbitre doit :

- ✓ être né entre 2004 et 2008 pour les jeunes arbitres masculins,

Le candidat jeune arbitre de ligue pourra être désigné pour arbitrer des rencontres de seniors en qualité d'assistant sous réserve qu'il ait atteint l'âge de 15 ans avec l'autorisation parentale.

Candidat ligue arbitre Futsal ou Beach Soccer régional

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

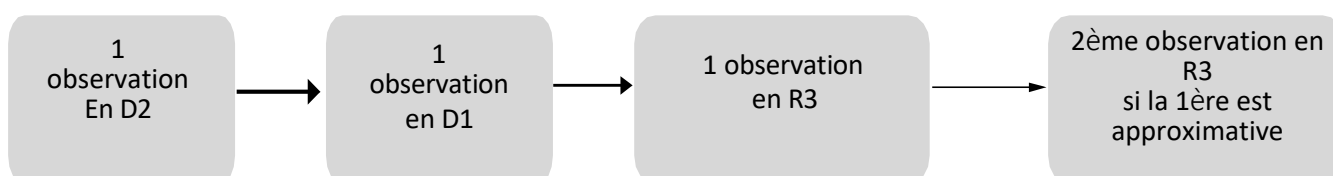
- ✓ avoir été nommé arbitre de District 1 ou District 2, sans indisponibilité répétée,
- ✓ avoir officié, sur la saison en cours, sur un minimum de 5 matchs sur les deux niveaux supérieurs de District.

Exceptionnellement, si une CDA souhaite présenter un candidat à fort potentiel ne remplissant pas les critères ci-dessus, elle doit présenter un dossier argumenté que la CRA étudiera pour retenir ou non la candidature.

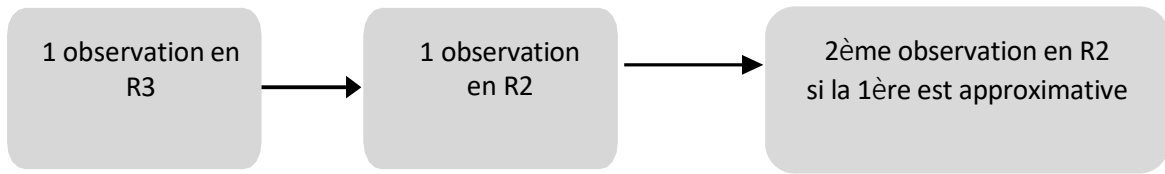
5-2 Passerelle JAR => R3 / Féminine => R3 / JAR => AA R2 / Féminine => AA R2

Sur avis de la CRA, le JAR ou l'arbitre féminine majeur peut être éligible au passage en catégorie R3 ou AA R2, sous réserve de la réussite aux tests théoriques et physiques.

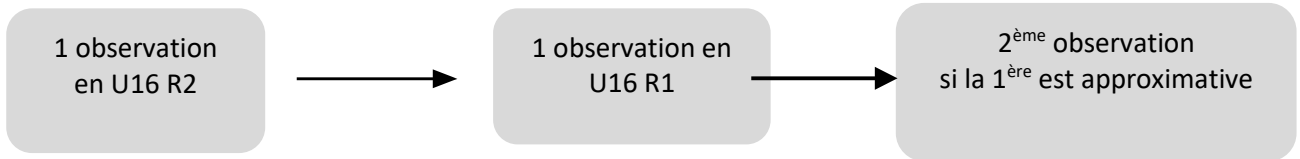
Passerelle JAR => R3 / Féminine => R3



Passerelle JAR => AA R2 / Féminine => AA R2



Passerelle Féminine JAD => JAR



CHAPITRE 6 – STRUCTURATION DE L'ARBITRAGE FEMININ

Trois groupes de féminines sont définis :

- 1) Les Arbitres féminines appartenant aux catégories régionales (R1 - R2 - R3 – AAER - AAR1 - AAR2 – JAR) et officiant sur les compétitions régionales masculines

Les arbitres de ces groupes sont observées par les observateurs de leur catégorie et placées hors classement. Elles doivent satisfaire aux tests physiques (temps de référence féminin) lors du stage de rentrée de leur catégorie et aux tests théoriques de fin de saison.

Sur proposition du Pôle féminin, les arbitres féminines éligibles à une candidature fédérale seront intégrées dans un groupe promotionnel. Elles devront, pour prétendre à une candidature fédérale, réussir les tests physiques tels qu'ils sont mentionnés dans le règlement intérieur de la CFA et obtenir la note théorique requise lors des stages de préparation.

- 2) Les Arbitres féminines appartenant aux catégories départementales et officiant sur la R1 Féminine (R1F)

Les arbitres de ce groupe sont observées par des observateurs spécifiques proposés par le Pôle féminin. Elles doivent satisfaire aux tests physiques (temps de référence féminin) au 1er stage régional féminin et aux tests théoriques de fin de saison.

- 3) Les Arbitres féminines appartenant aux catégories départementales (District sénior - District assistante – JAD - District stagiaire)

Le Pôle féminin travaille de concert avec les CDA pour la désignation, la détection et la promotion des arbitres de ce groupe.

Dans le cadre du développement de l'arbitrage féminin, l'évolution d'une arbitre féminine se fera via le système des passerelles décrit au paragraphe 5-2 de la présente circulaire et non plus par le système des candidatures ligue.

ANNEXE 1 – Note de Match
« Arbitre Assistant » et « Candidat Arbitre Assistant »

16,65 à 17,00	<p>Performance constatée sur ce match :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans erreur au cours d'une rencontre de haut niveau avec de nombreuses décisions majeures correctes sur des situations techniques compliquées à juger et/ou à gérer. - Une forte personnalité au service du jeu (collaboration, gestion des bancs, résistance face à l'adversité et à l'enjeu), une parfaite technique d'arbitrage (justesse des décisions, technique de manipulation du drapeau, respect des directives et instructions). <p>Dispose de qualités avérées pour un niveau supérieur. PERFORMANCE REMARQUABLE = EXCELLENTE NOTE</p>
16,25 à 16,64	<p>Performance constatée sur ce match :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans erreur au cours d'une rencontre de niveau attendu, ponctuée de décisions ordinaires mais impératives, sur des situations au service du jeu. - Personnalité déjà affirmée au service du jeu (collaboration, gestion des bancs, résistance face à la pression), une technique d'arbitrage maîtrisée (justesse des décisions, technique de manipulation de drapeau, respect des directives et instructions). <p>Possède des qualités requises pour ce niveau. TRES BONNE PERFORMANCE = TRES BONNE NOTE</p>
15,85 à 16,24	<p>Performance constatée sur ce match :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une prestation arbitrale ayant généré ou comportant une décision majeure manifestement erronée avec ou sans impact sur le déroulement du match. - Hésitations répétées dans les prises de décisions, technique d'arbitrage perfectible, personnalité fragile face à l'adversité ou la pression et/ou sans valeur ajouté pour une prestation saine. <p>Doit pouvoir progresser ou stagne PERFORMANCE CONVENABLE = NOTE MOYENNE – SATISFAISANTE</p>
15,50 à 15,84	<p>Performance constatée sur ce match :</p> <p>Une prestation ayant entraîné ou généré une ou plusieurs décisions majeures manifestement erronées avec ou sans impact sur le déroulement du match.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de présence et personnalité sans relief. - Arbitre n'ayant pas justifié sa place sur ce match. Ne justifie pas sa catégorie <p>Manquement significatif = TRES MAUVAISE PERFORMANCE = NOTE INSUFFISANTE</p>



En cas d'une détection d'un fort potentiel, le signaler par un simple mail (arbitrage@lfna.fff.fr)
Note de 0,05 en 0,05
Inscrivez-la sur le lien Google la semaine qui suit l'observation.

ANNEXE 2 – Note de Match « Jeune Arbitre Régional »

Les JAR sont évalués et notés dans le respect du barème de notation ci-dessous :

16.70 à 16.55	<ul style="list-style-type: none"> - Sans erreur au cours d'une rencontre de haut niveau technique sur la division ou/et une rencontre avec de nombreuses décisions majeures correctes sur des situations techniques compliqués à juger et/ou à gérer. - Une forte personnalité au service du jeu (Lecture du jeu -Technicité - collaboration - gestion de bancs - résistance face à l'adversité et à l'enjeu <p>Prestation exceptionnelle JAR prometteur à suivre PERFORMANCE REMARQUABLE = EXCELLENTE NOTE</p>
16,50 à 16,25	<ul style="list-style-type: none"> - Sans erreur au cours d'une rencontre du niveau attendu, ponctuée de décisions ordinaires mais impératives, sur des situations au service du jeu. - Personnalité déjà affirmée et recherche de fluidité au service du jeu (Lecture du jeu - Technicité - collaboration -gestion de bancs-résistance face à la pression) et de l'équipe arbitrale. <p>Prestation aboutie - JAR solide TRES BONNE PERFORMANCE = TRES BONNE NOTE</p>
16,20 à 16,00	<ul style="list-style-type: none"> - Une prestation régulière, correcte au service du jeu et de la collaboration avec l'équipe arbitrale. - Une prestation sérieuse et maîtrisée et/ou une personnalité sans valeur ajoutée pour la prestation saine. - Des erreurs mineures détectables du terrain mais sans conséquences manifestes. JAR à sa place, <u>performance attendue à ce niveau</u> <p>PERFORMANCE CONVENABLE = NOTE SATISFAISANTE</p>
15,95 à 15,70	<ul style="list-style-type: none"> - Une prestation arbitrale ayant généré ou comportant une décision majeure manifestement erronée avec ou sans impact sur le déroulement du match. - Hésitations répétées dans les prises de décisions et/ou dans la lecture sans efficience et /ou personnalité fragile face à l'adversité. <p>Le JAR a des qualités mais doit encore faire ses preuves, prestation où des lacunes ont été constatées sur cette rencontre PERFORMANCE APPROXIMATIVE = NOTE MOYENNE</p>
15.65 à 15.50	<ul style="list-style-type: none"> - Une prestation ayant entraîné ou généré plusieurs décisions majeures manifestement erronées. - Absence de présence et personnalité sans relief. - Arbitre n'étant pas à sa place sur ce match. <p>Prestation qui n'est pas du niveau d'un JAR à ce niveau de compétition TRES MAUVAISE PERFORMANCE = NOTE TRES INSUFFISANTE</p>



En cas d'une détection d'un fort potentiel, le signaler par un simple mail (arbitrage@lfna.fff.fr)
Note de 0,05 en 0,05
Inscrivez-la sur le tableau Excel la semaine qui suit l'observation.

ANNEXE 3 – Note de Match « Arbitre Futsal Régional »

Les arbitres sont évalués et notés dans le respect du barème de notation ci-dessous :

16,70 à 16,55	<ul style="list-style-type: none"> - Sans erreur au cours d'une rencontre de haut niveau technique avec de nombreuses décisions majeures correctes sur des situations techniques compliqués à juger et/ou à gérer. - Une forte personnalité au service du jeu (Lecture du jeu -Technicité - collaboration - gestion de bancs - résistance face à l'adversité et à l'enjeu) - Une parfaite technique d'arbitrage (justesse des décisions, exécution des remises en jeu, respect des directives et instructions). - Une excellente condition physique (arbitre explosif et répétant les efforts) <p style="color: red; margin-top: 0;">EXCELLENTE PRESTATION</p>
16,50 à 16,25	<ul style="list-style-type: none"> - Un sportif au service du jeu, maîtrisant son explosivité tout en répétant ses efforts - Une lecture du jeu efficiente (discernement des fautes / micro-fautes) - Une cohérence disciplinaire - Une personnalité affirmée (résistance à l'adversité, sens relationnel) L'arbitre dispose de qualités avérées. <p style="color: red; margin-top: 0;">TRES BONNE PRESTATION</p>
16,20 à 15,90	<ul style="list-style-type: none"> - Une condition physique normale - Des décisions pas toujours justes mais sans impact majeur sur le jeu - Une gestion disciplinaire perfectible - Une personnalité plutôt fragile face à l'adversité L'arbitre dispose de qualités requises pour le niveau PRESTATION <p style="color: red; margin-top: 0;">CONVENABLE</p>
15,85 à 15,50	<ul style="list-style-type: none"> - Un manque d'endurance sur la totalité de la rencontre - Des décisions majeures erronées ou direction arbitrale qui s'écroule dans les moments forts - Des incohérences disciplinaires - Des lacunes au niveau de la personnalité (leadership, communication) L'arbitre ne dispose des qualités requises pour le niveau. Doit progresser. PRESTATION APPROXIMATIVE



En cas d'une détection d'un fort potentiel, le signaler par un simple mail (arbitrage@lfna.fff.fr)
Note de 0,05 en 0,05
Inscrivez-la sur le tableau Excel la semaine qui suit l'observation.

ANNEXE 4 – Note de Match
« Candidat R3 », « Candidat JAR » & « Candidat Arbitre
Futsal Régional »

Les candidats arbitres sont évalués et notés dans le respect du barème de notation ci-dessous :

16,50 à 16,25	<ul style="list-style-type: none"> - Un sportif au service du jeu, maîtrisant son explosivité tout en répétant ses efforts - Une lecture du jeu efficiente (discernement des fautes / micro-fautes) - Une cohérence disciplinaire - Une personnalité affirmée (résistance à l'adversité, sens relationnel) <p>Le candidat répond aux critères d'un arbitre de Ligue et doit accéder au titre d'Arbitre Régional. TRES BONNE PRESTATION</p>
16,20 à 15,90	<ul style="list-style-type: none"> - Une condition physique normale - Des décisions pas toujours justes mais sans impact majeur sur le jeu - Une gestion disciplinaire perfectible - Une personnalité plutôt fragile face à l'adversité <p>Le candidat a des qualités mais doit faire ses preuves sur l'autre match pour accéder au titre d'Arbitre Régional. PRESTATION CONVENABLE</p>
15,85 à 15,50	<ul style="list-style-type: none"> - Un manque d'endurance sur la totalité de la rencontre - Des décisions majeures erronées ou direction arbitrale qui s'écroule dans les moments forts - Des incohérences disciplinaires - Des lacunes au niveau de la personnalité (leadership, communication) <p>Le candidat n'a pas totalement les qualités requises, sur cette rencontre, pour être nommé Arbitre Régional. PRESTATION APPROXIMATIVE</p>



En cas d'une détection d'un fort potentiel, le signaler par un simple mail
(arbitrage@lfna.fff.fr)
Note de 0,05 en 0,05
Inscrivez-la sur le tableau Excel la semaine qui suit l'observation.



Délégués affiliés à la LFNA

Commission régionale des délégués

Président	DEBINSKI	Alain	Gironde
référént nord	BERTRAND	Bernard	Ch. Maritime
référént sud	CATALAA	Jean-Louis	Gironde
référént futsal	MARTINEZ	Gilbert	Gironde
secrétaire	MESSAGER	Jean-Claude	Gironde
membre	BAHI	Nourédine	Gironde
membre	BARA	Michel	Lot Garonne
membre	FAURE	Philippe	Charente
membre	GAZEAU	Yannick	Deux Sèvres
membre	GIRAUD	Marc	Hte Vienne
membre	GRANDCOING	Daniel	Gironde
membre	JAUBERT	Henri	Lot Garonne
membre	VILLAGRASA	Mario	Gironde



COUTY	Patrice	Hte Vienne
GUAGLIARDI	Patrick	Landes
SAINT CRICQ LOMPRES	Cyril	Pyrénées

Délégués FFF

F F - A	BAHI	Nourédine	Gironde
F F - A'	BARRERE	Philippe	Landes
F F - B	BARA	Michel	Lot Garonne
F F - B	COENE	Eric	Gironde
F F - B	DEMOULIN	Pascale	Gironde
F F - B	FAURE	Philippe	Charente
F F - B	JACQUEMET	Thierry	Dordogne
F F - B	SISSAOUI	Mounir	Hte Vienne
F F - B	SUCHARYNA	Bérengère	Charente

Délégués LFNA

candidate	ARBOL	Jean-Gérard	Gironde
candidate	BALDE DIALLO	Oumou	Gironde
	BALLAVOISNE	Raymond	Dordogne
	BAPTISTE	Michel	Ch. Maritime
	BEN AHMED	Rachid	Charente
	BERTRAND	Bernard	Ch. Maritime
	BEYSSADE	Philippe	Gironde
	BOESSO	Jean	Gironde
candidate	BOITEAU	Alain	Deux Sèvres
	BOUSQUIE	Thierry	Gironde
	BRIVOIZAC	David	Lot Garonne
	CAMARINHA ALBANO	Félix	Gironde
	CARPREAUX	Daniel	Landes
	CARVALHO	Alfredo	Landes
	CASCARINO	Georges	Ch. Maritime
	CATALAA	Jean-Louis	Gironde
	CAZALA	Claude	Gironde
	CHAUVINET	François	Gironde
candidate	COLLONAZ	Brice	Gironde
	COPERTINO	Nicolas	Ch. Maritime
	CRUCHON	Bernard	Gironde
	DELCEL	Christian	Vienne
	DEVOYON	Gilles	Hte Vienne
	DIACRE	Jacky	Deux Sèvres
	DIAWARA	Alioune	Gironde
	DOCHE	Philippe	Pyrénées
	DORIENT	Jacques	Gironde
	EL QUABLI	Abderradzak	Hte Vienne
	ETCHEBERRY	Olivier	Pyrénées
	ETRILLARD	Jacques	Landes

candidate	FAGLIN	Laurent	Pyrénées
	FERCHAUD	Jean-Marc	Charente
	FOUCHE	Laurent	Charente
	GAZEAU	Yannick	Deux Sèvres
	GILBERT	Francis	Deux Sèvres
	GIRAUD	Marc	Hte Vienne
	GRANDCOING	Daniel	Gironde
	GUICHARD	Vincent	Gironde
	GUNDUZ	Baykal	Hte Vienne
	JAUBERT	Henri	Lot Garonne
	LACOTTE	Jean-Noël	Dordogne
	LEFEBVRE	Elodie	Pyrénées
	LEYGE	Marc	Corrèze
	MADRONNET	Xavier	Corrèze
	MAÏOROFF	Eric	Vienne
	MESSAGER	Jean-Claude	Gironde
candidate	MOINET	Isabelle	Deux Sèvres
	MOTHAY	Didier	Ch. Maritime
	NIEGARDOWSKI	Corinne	Vienne
	NOVARO	Marc	Dordogne
	OLIVIER	Jean-Louis	Vienne
	PARIZEL	Laurent	Charente
	PATRY	Dominique	Ch. Maritime
	PENDANX	Patrick	Dordogne
	PEROCHON	Jean	Deux Sèvres
candidate	PORTELA	Pierre	Landes
	PREGHENELLA	Jacques	Ch. Maritime
	RAYMOND	Jean-Claude	Gironde
candidate	RECOUPE	Sébastien	Vienne
	RIGAUD	Stéphane	Hte Vienne
	RONDEAU	Frédéric	Charente
	ROULON	Max	Charente
	SALLES	Guy-Francis	Corrèze
	SANCHEZ	Alexandre	Gironde
	SAVIGNY	Christian	Vienne
candidate	SEGRESTAA	Jean-Claude	Pyrénées
	TAÏPA	José	Dordogne
	TALBOT	Nicolas	Deux Sèvres
candidate	TEXIER	Yohann	Ch. Maritime
	THOURAUD	Eric	Charente
	TORRES	Patrick	Gironde
	VALADE	Patrick	Hte Vienne
	VAUDOIS	Philippe	Deux Sèvres
	VERNET	Jean-Luc	Charente
	VILLAGRASA	Mario	Gironde
	ZAGO	Francis	Gironde
	ZIANI BEY	Mohamed	Hte Vienne

Délégués LFNA

Spécifique Futsal

	CURIDA	Robert	Gironde
	DEMARQUE	Serge	Gironde
	GAMIETTE	Jean-Joseph	Gironde
	HARDY	Claude	Gironde
	LANAU	Jacques	Gironde
	LIGUETE	Thomas	Gironde
	MARTINEZ	Gilbert	Gironde
	SAGARDOY	Jean	Gironde

	CFF D1	CFF D3	CNF U19	Phase Accession en D3	Régional 1	Régional 2 - Poule A 12 équipes	Régional 2 - Poule B 13 équipes	Challenge National Féminin Futsal	Coupe de France Féminine	Coupe Féminine Nouvelle-Aquitaine
Important ! La Commission des Compétitions Féminines est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier, des rencontres qui ne se seraient pas jouées (intempéries, cas exceptionnel) aux dates prévues. Rencontres le dimanche (ou le samedi soir) pour les Seniors.										
20/08/2023										
27/08/2023										
03/09/2023									TOUR PRELIMINAIRE ???	
10/09/2023			J1						TOUR 1	
17/09/2023	J1	J1	J2		JOURNEE 1	JOURNEE 1	JOURNEE 1			
24/09/2023		J2	J3		JOURNEE 2	JOURNEE 2	JOURNEE 2			
01/10/2023	J2	J3	J4		RAT	RAT	RAT		TOUR 2	
08/10/2023	J3	J4	MR		JOURNEE 3	JOURNEE 3	JOURNEE 3			
15/10/2023	J4	CFF	J5		RAT	RAT	RAT		TOUR 3	
22/10/2023	J5	J5	J6		JOURNEE 4	JOURNEE 4	JOURNEE 4			
29/10/2023			MR		RAT	RAT	RAT		FINALE REGIONALE	TOUR 1
Mercredi 01/11/2023 (Toussaint)										
05/11/2023	J6	J6	J7		JOURNEE 5	JOURNEE 5	JOURNEE 5			
Samedi 11/11/2023 (Armistice)										
12/11/2023	J7	J7	J8		JOURNEE 6	JOURNEE 6	JOURNEE 6			
19/11/2023	J8		MR		RAT	RAT	RAT		TOUR 1 FFF	TOUR 2
26/11/2023	J9	J8	J9		JOURNEE 7	JOURNEE 7	JOURNEE 7			
03/12/2023					JOURNEE 8	JOURNEE 8	JOURNEE 8			
10/12/2023	J10		J10		JOURNEE 9	JOURNEE 9	JOURNEE 9		TOUR 2 FFF	
17/12/2023	J11	J9	Barr. Elite		JOURNEE 10	JOURNEE 10	JOURNEE 10			
24/12/2023										
31/12/2023										
07/01/2024					RAT	RAT	RAT			
14/01/2024	J12				JOURNEE 11	JOURNEE 11	JOURNEE 11		1/16èmes Finales	
21/01/2024	J13	J10			JOURNEE 12	JOURNEE 12	JOURNEE 12			
28/01/2024					RAT	RAT	RAT		1/8èmes Finale	TOUR 3
04/02/2024	J14	J11			JOURNEE 13	JOURNEE 13	JOURNEE 13			
11/02/2024	J15				JOURNEE 14	JOURNEE 14	JOURNEE 14			
18/02/2024		J12			RAT	RAT	RAT		1/4 Finales : 14/02	TOUR 4
25/02/2024					RAT	RAT	RAT			
03/03/2024	J16	J13			RAT	RAT	JOURNEE 15			
10/03/2024					JOURNEE 15	JOURNEE 15	JOURNEE 16		1/2 Finales	
17/03/2024	J17	J14			JOURNEE 16	JOURNEE 16	JOURNEE 17			
24/03/2024	J18	J15			JOURNEE 17	JOURNEE 17	JOURNEE 18			
31/03/2024	J19	J16			RAT	RAT	RAT	FINALE REGIONALE		TOUR 5
Lundi 01/04/2024 (Pâques)										
07/04/2024					JOURNEE 18	JOURNEE 18	JOURNEE 19			
14/04/2024	J20	J17			JOURNEE 19	JOURNEE 19	JOURNEE 20			
21/04/2024		J18			RAT	RAT	RAT	PQN		
28/04/2024	J21	J19			JOURNEE 20	JOURNEE 20	JOURNEE 21			
Mercredi 01/05/2024 (Fête du Travail)										
05/05/2024					JOURNEE 21	JOURNEE 21	JOURNEE 22		FINALE	
Mercredi 08/05/2024 (victoire 1945)	J22				RAT	RAT	RAT			1/4 de Finale
Jeudi 09/05/2024 (Ascension)					RAT	RAT	RAT			
12/05/2024	1/2 Finale	J20			RAT	RAT	JOURNEE 23	1/2 Finales		
19/05/2024	FINALE	J21			JOURNEE 22	JOURNEE 22	JOURNEE 24			
Lundi 20/05/2024 -Pentecôte										
26/05/2024		J22		Tour Préliminaire			RAT			1/2 Finales
02/06/2024				11 Aller			JOURNEE 25	FINALE		
09/06/2024				J1 Retour			JOURNEE 26			
16/06/2024										FINALE
23/06/2024										